



2023-43

ARRETE MUNICIPAL

Portant transfert de police spéciale de l'Habitat

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert de certaines polices spéciales du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté 2020-113 en date du 28 décembre 2020 portant opposition du transfert des pouvoirs de certaines polices spéciales à la présidente de Nantes Métropole, dont l'Habitat,

Considérant qu'un maire qui s'est opposé au transfert de certaines polices spéciales au profit du Président de l'EPCI peut, à tout moment, transférer les dites polices spéciales au cours de son mandat,

Considérant que ce transfert prend effet dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Maire au Président de l'EPCI,

ARRETE

Article 1 : Le Maire de Saint-Léger-Les-Vignes transfère son pouvoir de police spéciale en matière de police de l'habitat.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame la Présidente de Nantes Métropole.

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 03 octobre 2023

Le Maire,
Patrick GROLIER

